

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2420

28 décembre 2006

### SOMMAIRE

|   |        |  |        |
|---|--------|--|--------|
| ADD+ Funds, Sicav, Luxembourg.....  | 116157 | Holborn S.A., Mamer .....  | 116124 |
| Alanis S.A., Luxembourg.....  | 116132 | Holzhauser S.e.c.s, Soleuvre .....   | 116139 |
| Alanis S.A., Luxembourg.....  | 116145 | Holzhauser S.e.c.s, Soleuvre .....   | 116140 |
| Amber Holding S.A., Luxembourg.....   | 116133 | Indira, S.à r.l., Bertrange .....  | 116147 |
| Apollo Global Derivatives, Sicav, Luxembourg....  | 116158 | IT-Invest S.A., Luxembourg.....  | 116128 |
| Bearbull Selector, Sicav, Luxembourg.....   | 116156 | Jas (Mobile) S.A., Luxembourg.....   | 116149 |
| Brick-Invest S.A., Luxembourg.....  | 116154 | Latcem S.A., Luxembourg.....   | 116146 |
| Charterhouse TowerCo IV, S.à r.l., Luxembourg.  | 116146 | Luxpar-Ré S.A., Luxembourg.....  | 116120 |
| Chaussures Dohn, S.à r.l., Wasserbillig .....   | 116149 | Maglear Limited S.A., Luxembourg.....  | 116145 |
| Cheficomin S.A.H., Luxembourg .....   | 116158 | MGE Objekt Berlin, S.à r.l., Luxembourg .....  | 116145 |
| Clearwire Poland Holdings, S.à r.l., Luxembourg.  | 116144 | Multiple Managers Sicav, Luxembourg.....   | 116159 |
| Coiffure Cathy, S.à r.l., Greiveldange.....   | 116151 | Novemed S.A., Luxembourg.....  | 116137 |
| Comgest Panda, Sicav, Luxembourg .....  | 116156 | Novenergia General Partner S.A., Luxembourg .  | 116153 |
| Compagnie Financière Française S.A., Luxem-<br>bourg.....                                       | 116157 | Novenergia General Partner S.A., Luxembourg .  | 116154 |
| (Le) Criquet S.A.H., Luxembourg .....   | 116146 | O.I.O. Overseas Investment Opportunities S.A.H.,<br>Luxembourg .....                   | 116146 |
| Cybele Re S.A., Luxembourg .....  | 116120 | Olivi Antonio, S.à r.l., Luxembourg.....   | 116138 |
| Développement La Valenciana, S.à r.l., Luxem-<br>bourg.....                                     | 116135 | Olivi Antonio, S.à r.l., Luxembourg.....   | 116138 |
| Dexia Luxpart, Sicav, Luxembourg .....  | 116157 | Partners Group Global Mezzanine 2007 S.C.A.,<br>Luxembourg .....                       | 116114 |
| DWS Bonus Basket 2006.....  | 116155 | Sicar, Luxembourg .....  | 116114 |
| DWS Eurocash plus .....   | 116114 | Plastiflex Participations S.A., Luxembourg.....  | 116155 |
| Efer Holding S.A., Luxembourg .....   | 116136 | Play Lux GuaranteeCo, S.à r.l., Luxembourg....   | 116141 |
| Efer Holding S.A., Luxembourg .....   | 116137 | Play Lux GuaranteeCo, S.à r.l., Luxembourg....   | 116143 |
| Efer Holding S.A., Luxembourg .....   | 116137 | Private Trustees S.A., Luxembourg .....  | 116154 |
| Efer Holding S.A., Luxembourg .....   | 116137 | Regi Participations S.A., Luxembourg.....  | 116135 |
| Efer Holding S.A., Luxembourg .....   | 116139 | Rodabelvue Holding S.A., Luxembourg .....  | 116155 |
| Europe Galaxie S.A., Luxembourg .....   | 116144 | Sinopia Global Funds, Sicav, Luxembourg .....  | 116159 |
| F.IN.A.T. S.A., Financière Internationale pour<br>l'Agriculture et le Travail, Luxembourg ..... | 116125 | Sinopia Multi Index Fund, Sicav, Luxembourg ...  | 116160 |
| FDS Group S.A., Luxembourg .....  | 116120 | Suma Investment Holding S.A., Luxembourg ...   | 116144 |
| Finance, Gestion Consultant Luxembourg S.A.,<br>Luxembourg.....                                 | 116155 | Teixeira, Entreprise de Constructions, Plâtrages<br>et Façades, S.à r.l., Remich ..... | 116140 |
| Financière Bluestone S.A., Luxembourg .....   | 116133 | Teixeira, Entreprise de Constructions, Plâtrages<br>et Façades, S.à r.l., Remich ..... | 116141 |
| Financière Concorde S.A., Luxembourg .....  | 116129 | Teixeira, Entreprise de Constructions, Plâtrages<br>et Façades, S.à r.l., Remich ..... | 116141 |
| Fondation Lions Luxembourg, A.s.b.l., Luxem-<br>bourg.....                                      | 116136 | (La) Vieillotte S.C., Brouch .....   | 116128 |
|   |        | Whittaker Participations S.A., Luxembourg ....   | 116156 |

## DWS Eurocash plus, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 6. Dezember 2006 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil, eingetragen in Luxemburg, am 13. Dezember 2006, Referenz LSO-BX03667, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 18. Dezember 2006 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

(138245.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

## PARTNERS GROUP GLOBAL MEZZANINE 2007 S.C.A., SICAR, Investmentgesellschaft für Anlage in Risikokapital.

Gesellschaftssitz: L-2163 Luxemburg, 40, avenue Monterey.  
H. R. Luxemburg B 122.458.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den achten Dezember,

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine Schaeffer, mit dem Amtssitz zu Remich (Großherzogtum Luxemburg) in Vertretung ihres verhinderten Kollegen Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt,

Sind erschienen:

1. PARTNERS GROUP (LUXEMBOURG), S.à.r.l., eine Gesellschaft, die nach Luxemburger Recht errichtet wurde und ihren Sitz an der 40, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, hat und vertreten wird durch Frau Eva Brauckmann, maîtresse en droit, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäss Vollmacht mit Datum vom 30. November 2006;

2. PARTNERS GROUP HOLDING, Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Schweiz, vertreten durch Frau Eva Brauckmann, vorgeannt, gemäss Vollmacht mit Datum vom 30. November 2006; und

3. PARTNERS GROUP, Zugerstrasse 57, CH-6341 Baar-Zug, Schweiz, vertreten durch Frau Eva Brauckmann, vorgeannt, gemäss Vollmacht mit Datum vom 30. November 2006.

Die ne varietur von allen erschienenen Parteien und vom Notar unterzeichneten Vollmachten bilden einen Anhang zu diesem Dokument, das bei dem zuständigen Handelsregisteramt hinterlegt wird.

Die erschienenen Personen haben für die von ihnen vertretenen Parteien den Notar gebeten, die Satzung der Kommanditaktiengesellschaft, die sie gemeinsam begründen, wie folgt festzuhalten (nachfolgend: die «Satzung»):

**Art. 1. Errichtung.** Zwischen den zeichnenden Parteien und all jenen, die Inhaber von später ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Gesellschaft in Form einer Kommanditaktiengesellschaft (société en commandite par actions), die als Investmentgesellschaft für Anlage in Risikokapital gemäss Gesetz vom 15. Juni 2004 qualifiziert, und als PARTNERS GROUP GLOBAL MEZZANINE 2007 S.C.A., SICAR (die «Gesellschaft») firmiert.

**Art. 2. Dauer.** Die Gesellschaft wird für eine Dauer bis zum 31. Dezember 2019 errichtet. Die Gesellschaft kann durch Aktionärsbeschluss, der gemäss den Regeln für die Änderung der Satzung gefasst wurde, vor diesem Datum aufgelöst werden oder um bis zu 3 (drei) Einjahresperioden weitergeführt werden.

#### Art. 3. Zweck

(a) Der einzige Zweck der Gesellschaft besteht darin, die Vermögenswerte direkt oder indirekt in Wertpapiere und andere Anlagegegenstände (einschliesslich Mezzanine-Darlehen) zu investieren, die Risikokapitalanlagen im Sinn des Gesetzes vom 15. Juni 2004 über die Investmentgesellschaft für Anlage in Risikokapital darstellen, um den Aktionären unter Berücksichtigung der eingegangenen Risiken das Ergebnis der Verwaltung der Vermögenswerte zukommen zu lassen.

(b) Soweit nach dem Gesetz vom 15. Juni 2004 über die Investmentgesellschaft für Anlage in Risikokapital zulässig, kann die Gesellschaft alle Massnahmen und Vorkehrungen treffen, die sie im Hinblick auf die Zweckerfüllung als nützlich erachtet.

#### Art. 4. Sitz

(a) Der Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Stadt, Grossherzogtum Luxemburg. Auf Beschluss des Managers können in Luxemburg Zweigniederlassungen errichtet oder weitere Büros betrieben werden.

(b) Falls der Manager feststellt, dass ausserordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen eingetreten sind oder bevorstehen, welche die ordentlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Büro und Personen im Ausland unmöglich machen würden, kann der Sitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis sich diese ausserordentlichen Umstände vollständig normalisiert haben; solche vorübergehenden Massnahmen haben keine Auswirkung auf die nationale Zugehörigkeit der Gesellschaft, die trotz der vorübergehenden Sitzverlegung in Luxemburg verbleibt.

#### Art. 5. Aktienkapital

(a) Das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zehn Millionen Euro (10.000.00,- Euro) und ist aufgeteilt in:

(i) Eine Million (1.000.000) Vorzugsaktien (gemäss definiertem Begriff) mit einem Nominalwert von fünf Euro (5,- Euro) pro Aktie; und

(ii) Eine Million (1.000.000) Manager-Aktien (gemäss definiertem Begriff) mit einem Nominalwert von fünf Euro (5,- Euro) pro Aktie.

(b) Die Gesellschaft wird mit einem Aktienkapital von mindestens einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) errichtet, eingeteilt in sechstausendeinhundertachtundneunzig (6.198) Manager-Aktien und zwei (2) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von fünf Euro (5,- EUR) pro Aktie.

(c) Der Manager kann jedem ordnungsgemäss bevollmächtigten Gesellschaftsorgan oder jeder anderen ordnungsgemäss bevollmächtigten Person die Pflicht auferlegen, Zeichnungen entgegenzunehmen sowie Zahlungen für ausgegebene Aktien auszuführen oder zu empfangen.

(d) Der Manager ist berechtigt, im Rahmen der betraglichen Begrenzung des genehmigten Aktienkapital Aktien wie folgt auszugeben:

(i) jede Vorzugsaktie wird zu einem Zeichnungspreis von insgesamt tausend Euro (1.000,- Euro) ausgegeben (d. h. Nominalwert von fünf Euro (5,- Euro) zuzüglich Emissionsagio von neunhundertfünfundneunzig (995,- Euro); und

(ii) jede Manager-Aktie wird zu einem Zeichnungsbetrag von fünf Euro (5,- Euro) (zuzüglich Emissionsagio von null (0) bis fünf (5,-) Euro ausgegeben.

(e) Die Gesamtsumme der von einem Gesellschaftsinvestor an die Gesellschaft getätigten Zahlungen (d.h. Nominalwert und Emissionsagio) werden als «Kapitaleinlagen» bezeichnet.

(f) Der Manager kann im Rahmen des genehmigten Kapitals bis zum fünften Jahrestag der Veröffentlichung der Satzung Aktien ausgeben. Diese Periode kann jedoch durch Aktionärsbeschluss, der gemäss den Regeln für die Änderung der Satzung gefasst wurde, verlängert werden.

(g) Der im Namen der Gesellschaft handelnde Manager verfügt über eine umfassende Kompetenz, das Vorgehen bei der Aufnahme von Investoren, bei Kapitalabrufen und bei Zahlungen, die auf Kapitalabrufe folgen, zu regeln.

(h) Das Kapital, wie vom Gesetz vom 15. Juni 2004 über die Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital definiert, das innerhalb von zwölf Monaten seit Genehmigung der Gesellschaft als Wagniskapitalgesellschaft nach Luxemburger Recht mindestens erreicht sein muss, beträgt eine Million Euro (1.000.000,- EUR).

#### **Art. 6. Der Manager**

(a) Der Komplementär der Gesellschaft ist Partners Group (Luxembourg) S.à.r.l., vorgenannt und die nach Luxemburger Recht errichtet wurde (im folgenden: der «Manager»).

(b) Der Manager haftet Dritten gegenüber unbeschränkt und solidarisch für alle Verbindlichkeiten, die nicht aus den Vermögenswerten der Gesellschaft befriedigt werden können. Der Manager haftet aber nicht für die Zahlung von (i) Ausschüttungen der Gesellschaft an die Aktionäre oder (ii) die Rückzahlung von Kapitaleinlagen an die Aktionäre.

#### **Art. 7. Haftung der Gesellschaftsinvestoren**

(a) Den Gesellschaftsinvestoren ist es untersagt, für die Gesellschaft in irgendeiner Form zu handeln, ausser durch Ausübung ihrer Rechte anlässlich von Aktionärsversammlungen.

(b) Gesellschaftsinvestoren haften einzig für folgende Zahlungen an die Gesellschaft: (i) Nominalwert und Emissionsagio der Vorzugsaktien sowie «Nicht-Abgerufenen-Zahlungszusagen» (gemäss definiertem Begriff), (ii) Rückzahlung von Ausschüttungen, und (iii), falls anwendbar, eine Eintrittsgebühr (gemäss definiertem Begriff).

#### **Art. 8. Aktienregister**

(a) Alle ausgegebenen Aktien der Gesellschaften werden im Aktienregister (das «Aktienregister») geführt. Das Aktienregister enthält die Namen aller Aktionäre, deren Wohnsitz, deren Sitz oder Domizil, die Anzahl Aktien je Klasse, der für die Aktien einbezahlte Betrag und die Bankverbindung der Aktionäre.

(b) Solange die Gesellschaft keine gegenteiligen Instruktionen bekommen hat, darf sie die aus dem Aktienregister ersichtlichen Angaben als zutreffend und nachgeführt betrachten und kann insbesondere die darin enthaltenen Anschriften für das Versenden von Mitteilungen und Ankündigungen und die Bankverbindungen für den Zahlungsverkehr benutzen.

(c) Der Manager bestimmt eine juristische Person, die für das Führen des Aktienregisters verantwortlich ist (der «Registerführer»).

(d) Die Übertragung von Aktien geschieht durch entsprechende Eintragung im Aktienregister.

(e) Gesellschaftsinvestoren können voll eingezahlte Vorzugsaktien an Zulässige Investoren frei übertragen. Die Nicht-Abgerufene-Zahlungszusage (gemäss definiertem Begriff) kann übertragen werden, soweit der Erwerber (i) nach Einschätzung des Managers zahlungsfähig ist und (ii) die anwendbaren gesetzlichen Voraussetzungen erfüllt.

(f) Aktienbruchteile können bis zur dritten Dezimalstelle ausgegeben werden.

(g) Die Aktien werden nur als Namenaktien ausgegeben.

(h) Die Aktien sind in elektronisch verbuchungsfähiger Form erhältlich. Es erfolgt keine physische Lieferung der Stücke.

#### **Art. 9. Zahlungszusage**

(a) Im Zeichnungsvertrag verpflichten sich die Gesellschaftsinvestoren, eine gewisse Anzahl Vorzugsaktien zu zeichnen (im folgenden: «Zahlungszusage», bzw. wo es der Zusammenhang erfordert, versteht sich die Zahlungszusage als jener Euro-Betrag, der dem Zeichnungspreis aller von der Zahlungszusage erfassten Vorzugsaktien entspricht).

(b) Die Mindestzahlungszusage eines Gesellschaftsinvestors an die Gesellschaft beträgt fünftausend (5.000) Vorzugsaktien im Gesamtbetrag von fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR), wobei sich der Manager das Recht vorbehält, Gesellschaftsinvestoren mit geringeren Zahlungszusagen zuzulassen.

(c) Die von einem Gesellschaftsinvestor gegebene Zahlungszusage ist in Raten zahlbar, indem zusätzliche Aktien der Gesellschaft zu zeichnen sind. Der Manager versendet vor jeder Einlage eine Abrufmitteilung an die Gesellschaftsinvestoren mit dem Hinweis auf den für die Einlage an die Gesellschaft erforderlichen Teil ihrer Zahlungszusage und auf die entsprechende Zahl der auszugebenden Aktien. Darauf ist der Geldbetrag in Euro innerhalb von zehn (10) Kalendertagen

gen einzuzahlen und die entsprechende Zahl Aktien wird den Gesellschaftsinvestoren anteilig zugeteilt (jeder dieser Abrufvorgänge wird als «Kapitalabruf» bezeichnet).

(d) Kapitalabrufe werden nach Massgabe des Mittelbedarfs für die Anlagen der Gesellschaft und die Deckung der laufenden Ausgaben im Verhältnis zu den Zahlungszusagen jedes Gesellschaftsinvestors getätigt.

#### **Art. 10. Zulässiger Investor**

(a) Der im Namen der Gesellschaft handelnde Manager kann in eigenem Ermessen den Erwerb und den Besitz von Aktien durch irgendeine Person, Firma oder Körperschaft einschränken oder untersagen.

(b) Nur «Zulässigen Investoren» (gemäss definiertem Begriff) ist es erlaubt, Aktien an der Gesellschaft zu halten.

(c) Der Manager kann in eigenem Ermessen die Annahme von Anträgen zur Zeichnung von Aktien solange aufschieben, bis ausreichend dokumentiert worden ist, dass der Antragsteller die Voraussetzungen eines Zulässigen Investors erfüllt.

(d) Soweit die Gesellschaft feststellt, dass ein Gesellschaftsinvestor kein Zulässiger Investor ist, gegen seine Zusicherungen und Gewährleistungen verstösst oder die vom Manager verlangten Zusicherungen und Gewährleistungen nicht abgeben kann, ist diese befugt, einem solchen Gesellschaftsinvestor vorzuschreiben, alle oder einen Teil seiner Aktien nach Massgabe der nachfolgenden Bestimmungen zu veräussern:

(i) Die Gesellschaft stellt dem Gesellschaftsinvestor eine Anzeige zu (im folgenden: «Kaufanzeige»), auf der angegeben ist, welche Aktien zu erwerben sind, welcher Preis für diese Aktien zu bezahlen ist (im folgenden: «Kaufpreis») und an welchem Ort der Kaufpreis für die betreffenden Aktien zu entrichten ist. Jede solche Anzeige kann dem jeweiligen Gesellschaftsinvestor per Post in einem frankierten und eingeschriebenen Umschlag an dessen zuletzt bekannte oder im Register eingetragene Adresse zugestellt werden. Unmittelbar nach Geschäftsschluss an dem in der Kaufanzeige angegebenen Tag verliert der betreffende Gesellschaftsinvestor die Aktionärsstellung in Bezug auf die in der jeweiligen Anzeige angegebenen Aktien und sein Name wird entsprechend aus dem Aktienregister gelöscht;

(ii) der Kaufpreis der Aktien beträgt 75% des aktuellsten in Übereinstimmung mit Artikel 18 bestimmten Nettoinventarwertes der Aktien (zurechenbarer Pro-rata-Anteil der in der betreffenden Kaufanzeige angegebenen Aktien);

(iii) der Kaufpreis wird dem Eigentümer der Aktien entrichtet, ausser in Zeiten von Devisenbeschränkungen, und wird durch die Gesellschaft bei einer Bank in Luxemburg oder sonstwo (gemäss Angabe in der Kaufanzeige) zwecks Zahlung an den Gesellschaftsinvestor hinterlegt. Nach Zahlung des Kaufpreises hat die Person, die von den in der Kaufanzeige aufgeführten Aktien betroffen ist, keinerlei weitere Rechte an diesen Aktien und keinerlei Anspruch gegenüber der Gesellschaft oder deren Vermögen in Bezug auf diese Aktien, mit Ausnahme des Rechtes des Gesellschaftsinvestors, als Inhaber dieser Aktien bei der Bank zu erscheinen, um den bei dieser hinterlegten Betrag (ohne Verzinsung) zu erhalten.

(e) Die Ausübung der der Gesellschaft aufgrund dieses Artikels 10 erteilten Befugnisse kann keinesfalls dadurch in Frage gestellt oder ungültig erklärt werden, dass der Nachweis über den Aktienbesitz durch irgendeine Person unzureichend gewesen sei oder dass der tatsächliche Aktienbesitzer von den der Gesellschaft zum Zeitpunkt der Kaufanzeige bekannten Tatsachen abgewichen habe, vorausgesetzt dass die Gesellschaft die genannten Befugnisse in einem solchen Fall in gutem Glauben ausgeübt hat.

(f) Jeder Gesellschaftsinvestor, der Aktien hält, ohne die Voraussetzungen eines Zulässigen Investors zu erfüllen, hat die Gesellschaft, den Manager, die übrigen Gesellschaftsinvestoren und die Beauftragten der Gesellschaft zusätzlich zu der Haftung gemäss anwendbarem Recht schadlos zu halten und für alle Schäden, Verluste und Aufwände zu entschädigen, die sich aus einem solchen Halten von Aktien ergeben oder damit zusammenhängen, insofern der betreffende Gesellschaftsinvestor irreführende oder unwahre Dokumentationsunterlagen eingereicht hat oder irreführende oder unwahre Zusicherungen abgegeben hat, um unrechtmässig den Status als Zulässiger Investor zu erlangen, oder es versäumt hat, die Gesellschaft über den Verlust dieses Status zu benachrichtigen.

#### **Art. 11. Jahreshauptversammlung**

(a) Die Jahreshauptversammlung wird in Übereinstimmung mit Luxemburger Recht jeweils am letzten Freitag des Monats Juni und zum ersten Mal im Jahr zweitausend und acht am sechsten Juni in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung zur Versammlung angegebenen Ort in Luxemburg durchgeführt. Sofern dieser Tag in Luxemburg kein Bankarbeitstag ist, wird die Jahreshauptversammlung am nächstfolgenden Bankarbeitstag durchgeführt.

(b) Andere Aktionärsversammlungen können an den Orten und zu den Zeitpunkten, wie in der entsprechenden Einladung aufgeführt, abgehalten werden.

#### **Art. 12. Aktionärsversammlungen**

(a) Alle Aktionärsversammlungen werden vom Manager geleitet.

(b) Jede ordnungsgemäss einberufene Aktionärsversammlung stellt die Gesamtheit der Aktionäre dar. Der Aktionärsversammlung kommt die umfassendste Befugnis zu, im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft Anweisungen zu erteilen und Handlungen auszuführen oder zu ratifizieren.

(c) Ein Aktionär kann an jeder Aktionärsversammlung durch eine andere Person handeln, die von ihm schriftlich als Stellvertreter bestellt worden ist.

(d) Bei den Aktionärsversammlungen kommt jeder Manager-Aktie und jeder Vorzugsaktie eine Stimme zu.

(e) Soweit durch das Gesetz oder die Satzung nicht anders bestimmt, bezieht sich das Stimmrecht aller Aktien auf jeweils eine Klasse.

(f) Soweit durch das Gesetz nicht anders bestimmt, benötigen die an einer Aktionärsversammlung gefassten Beschlüsse (im folgenden: «Aktionärsbeschluss») die Zustimmung:

(i) einer einfachen Mehrheit der anwesenden oder durch einen Stellvertreter abstimmenden Aktionäre und

(ii) des Managers.

(g) Jede durch das Luxemburger Recht vorgeschriebene Aktionärsversammlung muss durch den Manager mindestens 8 Tage im Voraus angekündigt werden.

(h) Der Manager ist befugt, alle anderen Voraussetzungen zu bestimmen, die durch die Aktionäre erfüllt werden müssen, um an einer Aktionärsversammlung teilzunehmen.

#### **Art. 13. Befugnisse des Managers**

(a) Dem Manager kommt die weitestreichende Befugnis zu, alle Handlungen im Zusammenhang mit der Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft vorzunehmen und Transaktionen abzuklären, einzugehen, fortzusetzen und zu beenden. Alle Befugnisse, die nicht aufgrund des Gesetzes oder der Satzung der Jahreshauptversammlung vorbehalten sind, stehen dem Manager zu.

(b) Der Manager bestimmt die Anlage- und Fremdkapitalpolitik der Gesellschaft, vorbehaltlich der durch das Gesetz oder Regulierung auferlegten sowie vom Manager aufgestellten Beschränkungen.

(c) Der Manager kann Investmentberater und Investmentmanager bestimmen sowie auch Beauftragte für jegliche Management- und Administrationsaufgaben bestellen. Der Manager ist befugt, mit solchen Personen oder Unternehmen Verträge abzuschliessen betreffend der Erbringung von Dienstleistungen, der Übertragung von Befugnissen und der Festsetzung der durch die Gesellschaft in diesem Zusammenhang zu tragende Vergütung.

#### **Art. 14. Ordnungsgemässe Bevollmächtigung**

Die Gesellschaft wird durch die Doppelunterschrift von ordnungsgemäss bevollmächtigten Direktoren oder leitenden Angestellten des Managers rechtlich verpflichtet, oder durch Unterschrift von jeglichen anderen Personen auf die der Manager die Bevollmächtigung übertragen hat.

#### **Art. 15. Rechtfertigung & Entschädigung**

(a) Keine «Entschädigungsberechtigte Person» (gemäss Definition unten) ist der Gesellschaft oder den Gesellschaftsinvestoren gegenüber verantwortlich für von ihr vorgenommene oder erlittene Handlungen oder Unterlassungen im begründeten Glauben, dass eine solche Handlung oder Unterlassung im besten Interesse der Gesellschaft ist oder dem nicht zuwiderläuft und im Rahmen der dieser Entschädigungsberechtigten Person erteilten Bevollmächtigung liegt, vorausgesetzt dass solche Handlungen oder Unterlassungen keine grobfahrlässige oder materielle Verletzung der Pflichten der Entschädigungsberechtigten Person gegenüber der Gesellschaft darstellen.

(b) Soweit rechtlich zulässig wird der Manager oder seine mit ihm verbundenen Gesellschaften und alle deren jeweiligen Angestellten, Handlungsbevollmächtigten, Direktoren, Beauftragte, Kontrollpersonen oder Vertreter (im folgenden: jeder eine «Entschädigungsberechtigte Person») von der Gesellschaft entschädigt oder schadlos gehalten im Zusammenhang mit allen Schäden, Verlusten, Kosten und Auslagen jeder Art (einschliesslich Beträge, die bezahlt werden zur Begleichung von Gerichtsurteilen, oder in Kompromissen und Vergleichen, als Bussen und Geldstrafen sowie rechtliche oder andere Kosten und Auslagen für die Ermittlung oder die Abwehr gegen jegliche Klagen oder angebliche Forderungen) (zusammen «Verluste»), die bei einer Entschädigungsberechtigten Person angefallen sind und aus den Angelegenheiten oder Aktivitäten der Gesellschaft entstanden oder damit in Beziehung stehen, einschliesslich der Tätigkeit als Direktor einer Zielgesellschaft, oder der Ausübung von Pflichten hierunter oder sonstwie im Zusammenhang mit einer aktuellen oder vergangenen Tätigkeit als Direktor oder Handlungsbevollmächtigter der Gesellschaft; vorausgesetzt dass eine Entschädigungsberechtigte Person nicht zu einer Entschädigung hierunter berechtigt ist, sofern ein zuständiges Gericht oder eine zuständige staatliche Behörde feststellt, dass sich solche Verluste direkt aus dem grobfahrlässigen oder vorsätzlichen Fehlverhalten oder einer Verletzung einer materiellen Bestimmung der Satzung durch die Entschädigungsberechtigte Person ergeben. Das Recht auf Entschädigung lebt aber wieder auf, im Falle dass eine solche gerichtliche oder behördliche Feststellung aufgehoben wird (Verluste im hier verstandenen Sinne sollen auch alle bei der Entschädigungsberechtigten Person im Zusammenhang mit dem Erlangen der Aufhebung einer solchen Feststellung angefallenen Kosten und Auslagen einschliessen).

(c) Das Recht der Entschädigungsberechtigten Person auf eine Entschädigung nach dieser Bestimmung ist kumulativ im Verhältnis zu und zusätzlich zu jeglichen Rechten, die ihr sonstwie vertraglich oder von Rechtes wegen zustehen und erstreckt sich auf die Erben, Rechtsnachfolger und Rechtsvertreter der Entschädigungsberechtigten Person.

(d) Eine Entschädigungsberechtigte Person ist gehalten, zuerst zu versuchen, eine Entschädigungsleistung aus irgendeiner anderen Haftungsvereinbarung oder Versicherungspolice nach der die Entschädigungsberechtigte Person entschädigt beziehungsweise versichert ist, zu erlangen. Dies gilt jedoch nur soweit, als die entschädigungspflichtige Person in Bezug auf die Haftungsvereinbarung oder die Versicherungsgesellschaft in Bezug auf die Versicherungspolice eine solche Entschädigung oder Versicherungsleistung rechtzeitig leistet (oder ihre entsprechende Verpflichtung anerkennt). Im Falle dass eine Entschädigungsberechtigte Person gemäss diesem Artikel 15 entschädigt worden ist und daraufhin in Bezug auf denselben Gegenstand von einer solchen entschädigungspflichtigen Person beziehungsweise Versicherungsgesellschaft eine Entschädigungsleistung bezieht, ist sie verpflichtet, den so bezogenen Betrag zwecks Verrechnung der Gesellschaft zu überweisen nach Abzug aller bei der Beschaffung der Rückerstattung angefallenen Kosten und Auslagen sowie aller darauf erhobenen Steuern. Bevor die Entschädigungsberechtigte Person in einen Kompromiss oder einen Vergleich einwilligt, der für die Gesellschaft eine Entschädigungspflicht gegenüber der Entschädigungsberechtigten Person zur Folge haben könnte, muss sie beim Manager jeweils eine schriftliche Genehmigung einholen.

#### **Art. 16. Einlage- und Rück-Einlage-Pflichten**

(a) Um Entschädigungs- oder anderen Pflichten der Gesellschaft erfüllen zu können, kann die Gesellschaft Gesellschaftsinvestoren verpflichten, (i) Kapitaleinlagen zu leisten, und/oder (ii) Rück-Einlagen in Höhe der bisher an diese entrichteten Ausschüttungen zu leisten.

(b) Die obengenannten Einlage- und Rück-Einlage-Pflichten bleiben bis zur Liquidation der Gesellschaft bestehen. Die Gesellschaft kann Vorkehrungen treffen, um nach der Liquidation der Gesellschaft Entschädigungs- oder anderen Pflichten der Gesellschaft erfüllen zu können.

### Art. 17. Rücknahme von Aktien

- (a) Es erfolgt grundsätzlich keine Rücknahme von Aktien.
- (b) Falls zu irgendeiner Zeit:
- (i) eine von einem Gesellschaftsinvestor gegenüber der Gesellschaft abgegebene Zusicherung in Bezug auf den Erwerb von Vorzugsaktien durch diesen vom Manager in irgendeiner Weise als unwahr oder unrichtig befunden wird; oder
- (ii) ein Gesellschaftsinvestor seine Pflichten gegenüber der Gesellschaft nicht erfüllt und er insbesondere zugesagt hat, weitere Vorzugsaktien zu zeichnen und dieser Zusage, innerhalb des vorgegebenen Zeitrahmens weitere Kapitaleinlagen zu leisten, nicht nachkommt,
- ist der Manager befugt, die mit den vom vertragsbrüchigen Gesellschaftsinvestor bislang gezeichneten und einbezahlten Vorzugsaktien verknüpften Vermögensrechte zeitweilig aufzuheben oder den Verkauf und die Übertragung vom vertragsbrüchigen Gesellschaftsinvestor bereits gehaltenen Vorzugsaktien auf einen neuen Investor zu veranlassen, zu einem Betrag, der dem Kaufpreis gemäss Artikel 10(d) entspricht.

### Art. 18. Nettoinventarwert der Aktien

- (a) Der Nettoinventarwert von jeder Aktienklasse der Gesellschaft (im folgenden: «Nettoinventarwert») wird vom Manager an jedem Bewertungstag (gemäss definiertem Begriff) in Übereinstimmung mit diesem Artikel 18 bestimmt.
- (b) Der Nettoinventarwert wird als Betrag pro Aktie angegeben und folgendermassen ermittelt, indem:
- (i) zuerst der Wert der Aktiven minus Passiven der Gesellschaft bestimmt wird (unter Berücksichtigung von Anpassungen, die die Gesellschaft als notwendig oder sinnvoll erachtet);
- (ii) zweitens der Anteil an Aktiven und Passiven den verschiedenen Aktienklassen im Verhältnis zu den von den Aktienklassen gesamthaft geleisteten Kapitaleinlagen zugeordnet wird. Nötigenfalls sind hierzu Anpassungen vorzunehmen, um zusätzliche Vergütungen und Ausschüttungen, die im Zusammenhang mit einer bestimmten Aktienklasse stehen, zu berücksichtigen; und
- (iii) schliesslich die gesamten einer bestimmten Aktienklasse zugeordneten Aktiven und Passiven durch die Anzahl aller Aktien der betreffenden Aktienklasse am jeweiligen Bewertungstag geteilt werden.
- (c) Die Bewertung der Aktiven und Passiven der Gesellschaft wird in Übereinstimmung mit allgemein anerkannten Bewertungsgrundsätzen und unter Einhaltung von Artikel 5 (3) des Gesetzes vom 15. Juni 2004 über die Investmentgesellschaft für Anlage in Risikokapital vorgenommen:
- (i) flüssige Vermögenswerte werden zu deren Nominalwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen bewertet;
- (ii) Investments in Zielfonds werden gemäss aktuellstem Bewertungsbericht des General Partners des Zielfonds bewertet unter Berücksichtigung der zwischenzeitlich erfolgten Nettokapitalveränderungen; und
- (iii) andere Investments und andere Vermögen und Vermögenswerte der Gesellschaft werden gemäss den Bewertungsgrundsätzen der «European Venture Capital Association» bewertet.
- Falls der Manager der Ansicht ist, dass eine andere Bewertungsmethode den Wert der Vermögenswerte angemessener wiedergibt, können auch andere geeignete Bewertungsmethoden angewendet werden, falls die Umstände und Marktverhältnisse dies erfordern.
- (d) Die verschiedenen Aktienklassen können unterschiedliche Höhen von Vergütungen und Kosten aufweisen und zu verschiedenen Ausschüttungen berechtigt sein. Solche Faktoren werden bei der Ermittlung des Nettoinventarwertes der jeweiligen Aktienklasse berücksichtigt.
- (e) Der Nettoinventarwert der jeweiligen Aktienklasse wird den Aktionären nach dem betreffenden Bewertungstag innerhalb einer in den Verkaufsdokumenten der Gesellschaft angegebenen Zeitspanne am Sitz der Gesellschaft zugänglich gemacht.
- (f) Die Ermittlung des Nettoinventarwertes kann jederzeit vorübergehend aufgehoben werden, sofern nach angemessener Ansicht des Managers eine faire Bewertung der Vermögenswerte der Gesellschaft aus Gründen, die ausserhalb des Einflussbereiches der Gesellschaft liegen, nicht durchführbar ist.

### Art. 19. Rechnungslegungsjahr und Rechnungsprüfer

- (a) Das Rechnungslegungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres, mit Ausnahme des ersten Rechnungslegungsjahres, das zum Zeitpunkt der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2007 endet.
- (b) Die Jahreshauptversammlung bestimmt unabhängige Rechnungsprüfer.

### Art. 20. Ausschüttungen

- (a) Auf Vorschlag des Managers legt die Jahreshauptversammlung innerhalb der gesetzlichen Vorgaben und in Bezug auf jede Aktienklasse fest, wie das einer jeweiligen Aktienklasse zugeordnete Ergebnis gemäss den Bestimmungen der Satzung ausgeschüttet wird.
- (b) Interim dividenden können für Aktien jeder Aktienklasse auf Entscheid des Managers ausgezahlt werden.
- (c) Der Manager beachtet die folgenden Ausschüttungsgrundsätze.
- Verteilbare Erträge, die aus Anlagen stammen, werden halbjährlich ausgeschüttet. Der Manager kann jedoch angemessene Beträge zurückhalten, die benötigt werden, um Ausgaben und andere Verpflichtungen der Gesellschaft, einschliesslich Vergütungen, die dem Manager zu zahlen sind, zu begleichen beziehungsweise um Rücklagen für deren Zahlung zu bilden oder um Wiederanlagen zu tätigen. Darüber hinaus können Ausschüttungen auch zu anderen vom Manager bestimmten Zeitpunkten erfolgen.
- Es besteht die Möglichkeit, dass der Manager von den Anlagen der Gesellschaft Erträge in Form von marktgängigen Wertpapieren erhält. Der Manager wird bemüht sein, solche Wertpapiere zu verkaufen und den Netto-Erlös auszuschütten, er kann jedoch die Wertpapiere als Sachleistung ausschütten oder den Gesellschaftsinvestoren die Wahl anbieten, ob sie die Wertpapiere als Sachleistung erhalten wollen oder ob sie wünschen, dass der Manager diese verkauft und den Netto-Erlös ausschüttet. Obschon der Manager bemüht sein wird, die marktgängigen Wertpapiere umgehend

zu verkaufen oder auszuschütten, tragen die Gesellschaftsinvestoren alle damit verbundenen Kosten oder Marktrisiken während des Veräusserungsvorganges.

#### **Art. 21. Liquidation**

(a) Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird eine Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die entweder natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt. Die Liquidatoren sowie deren Befugnisse und Entschädigung werden anlässlich der Aktionärsversammlung, an der die Auflösung der Gesellschaft beschlossen wird, eingesetzt.

(b) Die Netto-Erlöse aus der Liquidation werden durch die Liquidatoren an die Vorzugsaktionäre und den Inhaber von Manager-Aktien gemäss den in Artikel 20 aufgeführten Regeln ausgeschüttet.

(c) Die Netto-Erlöse können in Form von Sachleistungen ausgeschüttet werden.

#### **Art. 22. Änderung der Satzung**

Die Satzung kann von Zeit zu Zeit durch Aktionärsbeschluss geändert werden.

#### **Art. 23. Anwendbares Recht**

Sachverhalte, die durch die Satzung nicht geregelt sind, sind in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, sowie das Gesetz vom 15. Juni 2004 über Investmentgesellschaft für Anlage in Risikokapital festzulegen.

**Art. 24. Definitionen.** Die folgenden Definitionen bilden einen integralen Bestandteil der Satzung.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Aktien                          | Die Vorzugsaktien und die Manager-Aktien.   |
| Aktionäre                       | Die Inhaber von Vorzugsaktien und Manager-Aktien.   |
| Bewertungstag                   | Der letzte Tag jeden Monats.  |
| Gesellschaftsinvestoren         | Personen, die aufgrund des Zeichnungsvertrags Vorzugsaktien erworben beziehungsweise sich zum Erwerb von Vorzugsaktien verpflichtet haben.  |
| Eintrittsgebühr                 | Eine Gebühr, die bei einem Investor erhoben werden kann, der von der Gesellschaft nach der erstmaligen Ausgabe von Aktien zugelassen wird.  |
| Manager-Aktie                   | Eine Aktie, die von der Gesellschaft ausgegeben worden ist und von dem Manager gezeichnet worden ist.   |
| Nicht-Abgerufene- Zahlungsusage | Abgerufenen-Zahlungsusage betroffenen Aktien entspricht.  |
| U.S. person                     | gemäss revidierter Fassung, des US Amerikanischen «United States Securities Act 1933», gemäss revidierter Fassung (der «1933 Act») definiert ist, oder in einer anderen Gesetzgebung welche in den Vereinigten Staaten von Amerika anwendbar wird und welche in der Zukunft «Regulation S» oder den «1933 Act» ersetzen wird, definiert ist.  |
| Vorzugsaktie                    | anderen Aktionär als dem Manager gezeichnet worden ist.   |
| Zeichnungsvertrag               | Der zwischen der Gesellschaft und jedem einzelnen Gesellschafts-investor abzuschliessende Vertrag, der die Zahlungsusage des betreffenden Gesellschaftsinvestors zum Gegenstand hat.  |
| Zulässiger Investor             | Anlage in Risikokapital und entweder mindestens Euro 125.000 in die Gesellschaft investieren beziehungsweise sich verpflichtet haben zu investieren oder eine Bestätigung von einer professionellen Person aus dem Finanzsektor, worin dem Investor genügend Sachverstand, Erfahrung und Wissen bescheinigt wird, um eine Anlage in Risikokapital abschätzen zu können. Investoren, die jeweils als «U.S. person» gelten, müssen «accredited investors» gemäss Rule 501(a) der Regulation D im Securities Act und «qualified purchasers» gemäss U.S. INVESTMENT COMPANY ACT sein. |

#### *Kosten*

Die Kosten welche von der Gesellschaft im Rahmen ihrer Gründung zu tragen sind belaufen sich auf circa dreitausend Euro.

| Anteilsinhaber                                     | <i>Zeichnung und Zahlung</i> |                           | Anzahl der Aktien    |
|--|------------------------------|---------------------------|----------------------|
|  | gezeichnetes Kapital (EUR)   | eingezahlter Betrag (EUR) |                      |
| 1) PARTNERS GROUP (LUXEMBOURG) S.à r.l., vorgeannt | 30.990.-                     | 30.990.-                  | 6.198 Manager-Aktien |
| 2) PARTNERS GROUP HOLDING, vorgeannt               | 5.-                          | 1.000.-                   | 1 Vorzugsaktie       |
| 3) PARTNERS GROUP vorgeannt                        | 5.-                          | 1.000.-                   | 1 Vorzugsaktie       |
| TOTAL  | 31.000.-                     | 32.990.-                  |                      |

Das Kapital wird wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Der Nachweis der Einzahlung wurde dem amtierenden Notar erbracht.

#### *Gründungsversammlung der Aktionäre*

Die oben genannten Personen, stellvertretend für das gesamte gezeichnete Kapital und sich als gültig versammelt erachtend, sind umgehend dazu übergegangen, eine Aktionärsversammlung abzuhalten.

Die Versammlung nennt als unabhängigen Wirtschaftsprüfer:  
PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,  
dessen Mandat anlässlich der Erstellung des Jahresabschlusses des Geschäftsjahres 2007 durch die Jahreshauptversammlung im Jahre 2008 enden wird.

Der Gesellschaftssitz wird am 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg festgelegt.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Luxembourg ausgestellt,  
an dem zu Beginn dieses Dokumentes aufgeführten Tag.

Die gegenwärtige Urkunde wurde der Vollmachtnehmerin der erschienenen Parteien vorgelesen, dieselbe Vollmachtnehmerin dem Notar mit Nachnamen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat zusammen mit dem amtierenden Notar, die vorliegende Original-Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Brauckmann, M. Schaeffer.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 12. Dezember 2006, Band 909, Blatt 36, Feld 11. – Erhalten 1.250 euros.

*Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 14. Dezember 2006.

J.-J. Wagner.

(138035.3/239/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

**LUXPAR-RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 33.295.

**CYBELE RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 32.366.

Les membres des conseils d'administration des sociétés LUXPAR-RE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.295 et CYBELE RE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.366, constatent que l'approbation par le Ministre du Trésor et du Budget de la fusion par absorption de CYBELE RE S.A. par LUXPAR-RE S.A. n'a pas été obtenue.

Désormais, la fusion telle qu'envisagée entre ces deux sociétés dans l'acte notarié de projet de fusion du 22 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 novembre 2006, numéro 2227, ne se réalisera pas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

LUXPAR-RE S.A. / CYBELE RE S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06069. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(141060.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

**FDS GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 72.425.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FDS GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 72.425,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 1999, publié au Mémorial C n° 13 du 5 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 7 avril 2004, publié au Mémorial C n° 659 du 28 juin 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,

les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

2. Instauration d'un capital autorisé de EUR 137.000.000 avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3. Modification de l'article 5 des statuts en ajoutant, après le 3<sup>ème</sup> alinéa et sans supprimer les paragraphes relatifs au droit de préemption en cas de cession d'actions, les paragraphes suivants:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 137.000.000 (cent trente-sept millions d'euros) qui sera représenté par 6.850.001 (six millions huit cent cinquante mille et une) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune et 6.849.999 (six millions huit cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions privilégiées d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

4. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

«**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

«**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

5. Changement de la date de clôture de l'exercice social du trente et un décembre au trente juin et pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2006.

6. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

7. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier lundi du mois de septembre au dernier vendredi du mois de décembre et pour la première fois en 2006.

8. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de décembre à 13.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 137.000.000 (cent trente-sept millions d'euros), et de donner pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 15 décembre 2011, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au conseil d'administration afin de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts, en ajoutant, après le 3<sup>ème</sup> alinéa et sans supprimer les paragraphes relatifs au droit de préemption en cas de cession d'actions, les paragraphes suivants:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 137.000.000 (cent trente-sept millions d'euros) qui sera représenté par 6.850.001 (six millions huit cent cinquante mille et une) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune et 6.849.999 (six millions huit cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions privilégiées d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts, afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de sorte que ces articles 7, 11 et 16 auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

«**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

«**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du trente et un décembre au trente juin et ce, pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2006.

#### *Sixième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du 1<sup>er</sup> lundi du mois de septembre au dernier vendredi du mois de décembre à 13.00 heures, et pour la première fois en 2006.

#### *Huitième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de décembre à 13.00 heures.»

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006,

et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt le 30 juin 2006, se tiendra le dernier vendredi du mois de décembre 2006 à 13.00 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

J. Delvaux.

(141380.3/208/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

116124

**HOLBORN S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 25.237.

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée HOLBORN S.A., ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106 route d'Arlon,

société constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 9 décembre 1986, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 57 du 9 mars 1987, acte modifié suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 6 octobre 1994, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 27 du 18 janvier 1995, acte modifié suivant acte reçu par le même notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 23 novembre 1999, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 112 du 2 février 2000, acte modifié suivant acte reçu par le même notaire le 8 juin 2000, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 803 du 3 novembre 2000, acte modifié suivant acte reçu par le même notaire le 19 novembre 2002, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 17 du 8 janvier 2003, acte modifié suivant acte reçu par le même notaire le 4 août 2006, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2044 du 31 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Mme C.A.M. Peuteman, employée, Mamer.

Le président désigne comme secrétaire M. F.H.R. Sonnenschein, employé, Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. J.P. Schong, employé, Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II. Qu'il apparaît de la liste de présence, que toutes les 1.000 (mille) actions existantes sont représentées. L'assemblée est donc valablement constituée sans convocation préalable et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour pour lesquels les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

*Agenda:*

1. Réduction du capital d'un montant de EUR 5.256.379,74 (cinq millions deux cent cinquante-six mille trois cent soixante-dix-neuf euro 74/100) afin de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 5.287.379,74 (cinq millions deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-dix-neuf euro 74/100) à EUR 31.000,- (trente et un mille euro), à opérer par voie de remboursement aux actionnaires sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 1.000 actions existantes.

2. Pouvoir à conférer au Conseil d'Administration en vue de réaliser toutes les opérations en relation avec la réduction dans le cadre des dispositions légales.

3. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions à prendre sur base de l'agenda.

4. Divers.

Ensuite l'assemblée a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide la réduction du capital d'un montant de EUR 5.256.379,74 (cinq millions deux cent cinquante-six mille trois cent soixante-dix-neuf euro 74/100)

afin de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 5.287.379,74 (cinq millions deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-dix-neuf euro 74/100) à EUR 31.000,- (trente et un mille euro),

à opérer par voie de remboursement aux actionnaires sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 1.000 actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires confère pouvoir au Conseil d'Administration en vue de réaliser toutes les opérations en relation avec la réduction, dans le cadre des dispositions légales et notamment sous l'observation des prescriptions légales de l'article 69 (3) de la loi sur les sociétés commerciales.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions prises ci-dessus l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, de sorte que cet article aura en définitive la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social souscrit de la société est fixée à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix et chacune séparément.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J.P. Schong, C.A.M. Peuteman, F.H.R. Sonnenschein, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

J. Delvaux.

(141374.3/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

**F.IN.A.T. S.A., FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE ET LE TRAVAIL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 67.215.

L'an deux mille six, le quinze décembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FINANCIERE INTERNATIONALE POUR L'AGRICULTURE ET LE TRAVAIL S.A. «en abrégé» F.IN.A.T. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 67.215,

constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 16 novembre 1998, publié au Mémorial C n°72 du 5 février 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par décision du conseil d'administration du 19 juin 2001 (conversion en euros), publié au Mémorial C n°1203 du 20 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

2. Instauration d'un capital autorisé de EUR 10.000.000,- avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 7.601.258,31 (sept millions six cent un mille deux cent cinquante-huit euros et trente et un cents) représenté par 306.634 (trois cent six mille six cent trente-quatre) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

4. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

«**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

«**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

5. Changement de la date de clôture de l'exercice social du trente et un décembre au trente juin et pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2006.

6. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

7. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du troisième mercredi du mois de juillet au dernier vendredi du mois de décembre et pour la première fois en 2006.

8. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de décembre à 14.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou

d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), et de donner pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 15 décembre 2011, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au conseil d'administration afin de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 7.601.258,31 (sept millions six cent un mille deux cent cinquante-huit euros et trente et un cents) représenté par 306.634 (trois cent six mille six cent trente-quatre) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts, afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de sorte que ces articles 7, 11 et 16 auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

«**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

«**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du trente et un décembre au trente juin et ce, pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2006.

*Sixième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

*Septième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du troisième mercredi du mois de juillet au dernier vendredi du mois de décembre à 14.00 heures, et pour la première fois en 2006.

*Huitième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de décembre à 14.00 heures.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006,

et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006, se tiendra le dernier vendredi du mois de décembre 2006 à 14.00 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

J. Delvaux.

(141383.3/208/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

**LA VIEILLOTTE, Société Civile.**

Siège social: L-7416 Brouch, 1, rue du Village.

R. C. Luxembourg E 2.577.

Les statuts coordonnés de la société au 10 août 2006, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04375 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

(122966.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

**IT-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07049, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Signature.

(118313.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

**FINANCIERE CONCORDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 54.320.

L'an deux mille six, le quinze décembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FINANCIERE CONCORDE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 54.320,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 21 mars 1996, publié au Mémorial C n° 296 du 18 juin 1996, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par décision du conseil d'administration du 13 septembre 2001 (conversion en euros), publié au Mémorial C n° 958 du 24 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

2. Instauration d'un capital autorisé de EUR 75.000.000,- avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 26.634.750,- (vingt-six millions six cent trente-quatre mille sept cent cinquante euros) représenté par 1.065.390 (un million soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 75.000.000,- (soixante-quinze millions d'euros) qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le , à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

4. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

«**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

«**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

5. Suppression de la dernière phrase de l'article 14 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.»

6. Changement de la date de clôture de l'exercice social du trente et un décembre au trente juin et pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2006.

7. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

8. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du troisième vendredi du mois d'août au dernier vendredi du mois de décembre et pour la première fois en 2006.

9. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de décembre à 15.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 75.000.000,- (soixante-quinze millions d'euros), et de donner pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 15 décembre 2011, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Plus particulièrement à ce sujet, autorisation est donnée au conseil d'administration afin de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux anciens actionnaires par rapport à la réalisation du capital autorisé, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 26.634.750,- (vingt-six millions six cent trente-quatre mille sept cent cinquante euros) représenté par 1.065.390 (un million soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 75.000.000,- (soixante-quinze millions d'euros) qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts, afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de sorte que ces articles 7, 11 et 16 auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

«**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

«**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

116132

*Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer la dernière phrase de l'article 14 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.»

*Sixième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du trente et un décembre au trente juin et ce, pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2006.

*Septième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

*Huitième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du troisième vendredi du mois d'août au dernier vendredi du mois de décembre à 15.00 heures, et pour la première fois en 2006.

*Neuvième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de décembre à 15.00 heures.»

*Dixième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006,

et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt le 30 juin 2006, se tiendra le dernier vendredi du mois de décembre 2006 à 15.00 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

J. Delvaux.

(141385.3/208/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

**ALANIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 73.829.

*Extrait des Minutes du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 23 octobre 2006*

Au conseil d'Administration de ALANIS S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de nommer M. Eric Magrini ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en qualité d'Administrateur-Délégué de la société avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- M. Eric Magrini en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué

- M. Fabio Gaggini en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué

- M. André Wilwert en tant qu'Administrateur

Le contrôle des comptes est effectué par:

- COMCOLUX en tant que commissaire aux comptes

Luxembourg, le 23 octobre, 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / TCG GESTION S.A.

Director / Director

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06501. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur* (signé): D. Hartmann.

(126143.4//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

116133

**AMBER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 97.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2006.

P. Bettingen

Notaire

(123208.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

**FINANCIERE BLUESTONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 116.794.

L'an deux mille six, le quinze décembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FINANCIERE BLUESTONE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 116794, constituée suivant acte reçu le 12 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1495 du 04 août 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Gentiane Preaux, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 7.300.000,- en vue de le porter de EUR 31.000,- à EUR 7.331.000,- par la création de 730.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par les deux actionnaires majoritaires, la société SARAFIN S.r.l. et Monsieur Riccardo Del Sabato, et intégralement libérées par l'apport de 100% des titres représentatifs du capital social de la société à responsabilité limitée de droit italien ZAFFIRO S.r.l., ayant son siège social au 281 viale Miramare, 34136 Trieste (TS), Italie, détenue à parts égales par la société SARAFIN S.r.l. et Monsieur Riccardo Del Sabato, cet apport étant évalué à au moins EUR 7.300.000,-.

2. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 7.331.000,- (sept millions trois cent trente et un mille euros) représenté par 733.100 (sept cent trente-trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

3. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

«**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

«**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

116134

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 7.300.000,- (sept millions trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 7.331.000,- (sept millions trois cent trente et un mille euros) par la création et l'émission de 730.000 (sept cent trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Les actionnaires minoritaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

**Intervention - Souscription - Libération**

Sont ensuite intervenus les actionnaires majoritaires, la société SARAFIN S.r.l. et Monsieur Riccardo Del Sabato, tous deux ici représentés par Monsieur Reno Maurizio Tonelli prénommé, en vertu de procurations données sous seing privé.

La société SARAFIN S.r.l., représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrite à 365.000 (trois cent soixante-cinq mille) actions sur les 730.000 (sept cent trente mille) nouvelles actions à émettre et les libérer intégralement moyennant l'apport de 250.000 (deux cent cinquante mille) parts soit 50% des titres représentatifs du capital social de la société à responsabilité limitée de droit italien ZAFFIRO S.r.l., ayant son siège social au 281 viale Miramare, 34136 Trieste (TS), Italie, cet apport étant évalué à au moins EUR 3.650.000,- (trois millions six cent cinquante mille euros).

Monsieur Riccardo Del Sabato, représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrite à 365.000 (trois cent soixante-cinq mille) actions sur les 730.000 (sept cent trente mille) nouvelles actions à émettre et les libérer intégralement moyennant l'apport de 250.000 (deux cent cinquante mille) parts soit 50% des titres représentatifs du capital social de la société à responsabilité limitée de droit italien ZAFFIRO S.r.l., Trieste (TS), Italie, cet apport étant évalué à au moins EUR 3.650.000,- (trois millions six cent cinquante mille euros).

Ces apports ont fait l'objet d'un rapport établi par la société HRT REVISION S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en date du 29 novembre 2006, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*Conclusion*

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à 730.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune à émettre en contrepartie.»  
Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 7.331.000,- (sept millions trois cent trente et un mille euros) représenté par 733.100 (sept cent trente-trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.»

«Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

«Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

*Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social par apport d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) des parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Italie), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ EUR 3.900,-.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

J. Delvaux.

(141388.3/208/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

**DEVELOPPEMENT LA VALENCIANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 108.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06936, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour DEVELOPPEMENT LA VALENCIANA, S.à r.l.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / G. Kettmann

(117894.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

**REGI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 91.600.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 25 janvier 2005 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur A Monsieur Pieter van Nugteren, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en remplacement de Monsieur Maarten van de Vaart.

Puis, cette Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateurs A:

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Hans de Graaf et de Monsieur Pieter Nugteren.

Enfin, cette Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur B:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Hubert Jean-Marie François Gillissen.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur A;

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur A;

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour REGI PARTICIPATIONS S.A.

MONTEREY SERVICES S.A. / UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur A / Administrateur B

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126782.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

116136

**EFER HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 53.680.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(118166.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

**FONDATION LIONS LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1er.

BILAN

| <i>Actif</i>           |            | <i>Passif</i>                |            |
|------------------------|------------|------------------------------|------------|
| Actif circulant        |            | Capitaux propres             |            |
| Avoirs en banque ..... | 816.520,38 | Report .....                 | 412.109,89 |
|                        |            | Résultat de l'exercice ..... | 8.573,16   |
|                        |            |                              | 420.683,05 |
|                        |            | Dettes .....                 | 395.837,33 |
|                        | 816.520,38 |                              | 816.520,38 |

COMPTE DE PROFITS ET PERTES 2005

| <i>Débit</i>              |            | <i>Crédit</i>         |            |
|---------------------------|------------|-----------------------|------------|
| Frais généraux .....      | 8.559,75   | Dons reçus .....      | 342.211,04 |
| Dons affectés .....       | 333.132,56 | Intérêts .....        | 6.083,25   |
| Charges financières ..... | 263,37     | Autres produits ..... | 2.234,55   |
| Bénéfice .....            | 8.573,16   |                       |            |
|                           | 350.528,84 |                       | 350.528,84 |

BUDGET DE L'EXERCICE 2006

| <i>Dépenses</i>                      |            | <i>Recettes</i>           |            |
|--------------------------------------|------------|---------------------------|------------|
| Financement d'oeuvres sociales ..... | 338.000,00 | Dons .....                | 350.000,00 |
| Frais généraux .....                 | 12.000,00  | Intérêts créditeurs ..... | 6.000,00   |
| Résultat de l'exercice .....         | 8.000,00   | Autres produits .....     | 2.000,00   |
|                                      | 358.000,00 |                           | 358.000,00 |

*Conseil d'Administration*

Liste des membres:

Clubs, Délégués.

L.C. DOYEN, Tom Krieps.

L.C. ESCH/ALZETTE, Jacques Dondelinger.

L.C. MOSELLE, Rhett Sinner.

L.C. EISLECK, Pierre Probst.

L.C. ECHTERNACH, Paul Nuss.

L.C. COUNTRY, Claude Bleser.

L.C. INTERNATIONAL, Giancarlo D'Elia.

L.C. AL LETZEBUERG, Paul Geimer.

L.C. ROUDE LEIW, Tom Metzler.

L.C. G.D. ARDENNES, Roland Kinnen.

L.C. EUROPE, Jacques Brausch.

L.C. MAMERANUS, Paul Lutgen.

L.C. GEHAANSBIERG, Marc Leonhard.

L.C. FORT VAUBAN, Maggy Lemmer.

L.C. GLASBUREN, Carlo Damge (Président).

L.C. LUXEMBOURG-VIADUC, Reidun Valo.

L.C. SIGMA, Guy Johann.

L.C. MONDORF, Maria Steinmetz.

L.C. ERASMUS, Marc Gross.

L.C. LUXEMBOURG-SIRIUS, Patrick Huberty.

\* non coopté

116137

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(134396.2//53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

---

**EFER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 53.680.

---

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(118168.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

---

**EFER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 53.680.

---

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(118171.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

---

**EFER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 53.680.

---

Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07563, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(118172.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

---

**NEWMED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.875.

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 9 octobre 2006 à 14.00 heures au siège social*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Fabio Mastro Simone.

Cette résolution, adoptée à l'unanimité, sera ratifiée par la prochaine assemblée générale de la Société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

NEWMED S.A.

C. Velle / S. Bravetti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126178.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

---

116138

**OLIVI ANTONIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 27.259.

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Olivi, gérant de société, demeurant à L-8060 Bertrange, 11-12, Cité Millewee.

2.- Madame Giovanna De Cecco, épouse de Monsieur Antonio Olivi, employée privée, demeurant à L-8060 Bertrange, 11-12, Cité Millewee,

ici représentée par Monsieur Antonio Olivi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 28 septembre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée par le comparant et ne varietur par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée OLIVI ANTONIO, S.à r.l., avec siège social à L-1455 Howald, 19, rue de l'Ecole, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 27.259,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 81 du 26 mars 1988, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 6 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 223 du 17 août 1989.

Le capital de la société a été converti en euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 22 du 4 janvier 2002.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante et onze cents (EUR 49.578,71), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-dix cents (EUR 247,90), attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Antonio Olivi, prénommé, cent cinquante parts sociales . . . . . 150

2.- Madame Giovanna De Cecco, prénommée, cinquante parts sociales . . . . . 50

Total: deux cents parts sociales . . . . . 200

Ensuite, les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, décident de transférer le siège social de la société de Howald à Luxembourg et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège de la société est fixé à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte-Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Olivi, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 octobre 2006, vol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 novembre 2006.

H. Beck.

(127720.3/201/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

**OLIVI ANTONIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 27.259.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 novembre 2006.

H. Beck.

(127721.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

116139

**EFER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 53.680.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BW07560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(118174.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

**HOLZHAUER, S.e.c.s, Kommanditgesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-4485 Soleuvre, Z.I. Um Woeller.  
H. R. Luxemburg B 113.290.

Im Jahre zweitausendsechs, den zweiundzwanzigsten September,

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Sind erschienen:

1.- Herr Wolfgang Holzauer, Kaufmann, wohnhaft in D-66663 Merzig, Stefansbergstrasse 29, hiernach «Komplementär» genannt.

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLZHAUER AUSLANDS HOLDING, GmbH, mit Sitz in D-66663 Merzig, Handwerksstrasse 3, hiernach «Kommandist» genannt.

Die Komparenten sub 1+2) sind hier vertreten durch Herrn Dan Epps, Steuerberater, wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift vom 17. August 2006,

welche Vollmachten, von dem Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, erklärten dass die Anteilhaber der Kommanditgesellschaft HOLZHAUER, S.e.c.s. sind, mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 113.290.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen, am 22. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 737 vom 11. April 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je zwanzigtausend Euro (EUR 20.000,-), welche zugeteilt wurden wie folgt:

|   |     |
|---|-----|
| a) als Komplementär: Herr Wolfgang Holzauer, vorgeannt, ein Anteil.....   | 1   |
| b) als Kommandist: die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLZHAUER AUSLANDS HOLDING, GmbH, vorgeannt, neunundneunzig Anteile..... | 99  |
| Total: einhundert Anteile.....  | 100 |

Alsdann haben die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Soleuvre zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 4 der Statuten wie folgt abzuändern:

**Art. 4. Sitz (Absatz 1).** Der Gesellschaftssitz wird in Soleuvre festgelegt.

*Zweiter Beschluss*

Die Komparenten, vertreten wie vorerwähnt, legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-4485 Soleuvre, Z.I. Um Woeller.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Epps, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 septembre 2006, vol. 362, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 16. Oktober 2006.

H. Beck.

(111972.3/201/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

116140

**HOLZHAUER, S.e.c.s, Société en commandite simple.**

Siège social: L-4485 Soleuvre, Z.I. Um Woeller.  
R. C. Luxembourg B 113.290.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 octobre 2006.

H. Beck.

(111973.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

**TEIXEIRA, ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS, PLATRAGES ET FAÇADES, S.à r.l.,**

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**(anc. TEXEIRA ET TEIXEIRA, ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS,  
PLATRAGES ET FAÇADES, S.à r.l.).**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.  
R. C. Luxembourg B 107.379.

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur José Fausto Teixeira Martins, plâtrier-façadier, né à Torre De Dona Chama (Portugal) le 9 avril 1961, demeurant à L-7233 Bereldange, 32, Cité Grand-Duc Jean;

2) Monsieur Antonio Joaquim Teixeira Alves, plâtrier-façadier, né à Infesta/Celorigo De Basto (Portugal) le 14 janvier 1967, demeurant à L-5481 Wormeldange, 2, Krunnergaas.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée TEIXEIRA ET TEIXEIRA, ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS, PLÂTRAGES ET FAÇADES, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 4 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 847 du 6 septembre 2005 et dont le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées et détenues comme suit:

|   |            |
|---|------------|
| 1) Monsieur José Fausto Teixeira Martins, prénommé, (cinquante parts sociales): | 50         |
| 2) Monsieur Antonio Joaquim Teixeira Alves (cinquante parts sociales)           | 50         |
| <b>Total: cent parts sociales</b>   | <b>100</b> |

Les comparants déclarent prendre les résolutions suivante:

*Première résolution*

Monsieur José Fausto Teixeira Martins, prénommé, déclare avoir cédé et transporté avec effet au 15 septembre 2006, sous la garantie légale de droit à Monsieur Antonio Joaquim Teixeira Alves, prénommé, ici présent et ce acceptant, ses cinquante (50) parts sociales.

Suite à cette cession qui précède, et qui est acceptée au nom de la société par son gérant administratif Monsieur José Fausto Teixeira Martins, prénommé, l'article 6, alinéas 1 et 2 des statuts sont modifiés dans un seul alinéa et aura la teneur suivante:

«**Art. 6. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées et souscrites par l'associée unique Monsieur Antonio Joaquim Teixeira Alves, plâtrier-façadier, demeurant à Wormeldange.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur José Fausto Teixeira Martins, prénommé, comme gérant administratif de la société et lui accorde décharge pleine et entière.

Suite à la démission qui précède Monsieur Antonio Joaquim Teixeira Alves, prénommé, devient gérant unique de la société.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de transférer avec effet à ce jour le siège social de la société de L-7233 Bereldange, 32, Cité Grand-Duc Jean à L-5532 Remich, 9, rue Enz, de sorte que l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège de la société est établi à Remich.»

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société de TEIXEIRA ET TEIXEIRA, ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS, PLÂTRAGES ET FAÇADES, S.à r.l. en TEIXEIRA ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS, PLÂTRAGES ET FAÇADES, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de TEIXEIRA ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS, PLÂTRAGES ET FAÇADES, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. F. Teixeira Martins, A. J. Teixeira Alves et M. Schaeffer.  
Enregistré à Remich, le 6 janvier 2006, vol. 470, fol. 95, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 octobre 2006. M. Schaeffer.  
(114409.3/5770/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

**TEIXEIRA, ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS, PLATRAGES ET FAÇADES, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.  
(anc. TEXEIRA ET TEIXEIRA, ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS,  
PLATRAGES ET FAÇADES, S.à r.l.).**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.  
R. C. Luxembourg B 107.379.

Statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2006. M. Schaeffer.  
(114411.3/5770/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

**TEIXEIRA, ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS, PLATRAGES ET FAÇADES, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.  
(anc. TEXEIRA ET TEIXEIRA, ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS,  
PLATRAGES ET FAÇADES, S.à r.l.).**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.  
R. C. Luxembourg B 107.379.

RECTIFICATIF

*Extrait*

A l'Assemblée générale extraordinaire de la société TEIXEIRA ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS, PLÂTRAGES ET FAÇADES, S.à r.l., signée par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg en date du 22 septembre 2006 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 24 octobre 2006 sous le numéro L060114409.05, il y a lieu de rectifier la date d'enregistrement qui est le 25 septembre 2006 et non le 6 janvier 2006.

Remich, le 22 novembre 2006.

Pour extrait conforme

M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(131280.2/5770/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

**PLAY LUX GuaranteeCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 108.847.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of August,  
Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg,

There appeared:

PLAY LUX EquityCo, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 108.846 (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Mrs Yasmin Gabriel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on August 23<sup>rd</sup>, 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of PLAY LUX GuaranteeCo, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 108.847, incorporated

pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 22 June 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of an amount of three hundred eighteen thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 318,875.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to an amount of three hundred thirty-one thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 331,375.-) through the issuance of twelve thousand seven hundred fifty-five (12,755) shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

All of the twelve thousand seven hundred fifty-five (12,755) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder, represented by Mrs Yasmin Gabriel, prenamed, for a total subscription price of three hundred eighteen thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 318,875.-), which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in cash so that the total amount of three hundred eighteen thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 318,875.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article six paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at three hundred thirty-one thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 331,375.-), represented by thirteen thousand two hundred fifty-five (13,255) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to approve the resignation of Mr Pierre Beissel as manager of the Company, with effect as of the date of the present resolutions.

The Sole Shareholder resolved to grant discharge to Mr Pierre Beissel for the exercise of his mandate until the date of the present resolutions.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to appoint the following person as new manager of the Company with immediate effect and for an indefinite period of time:

- Mr Hanns Ostmeier, Senior Managing Director, born on 20 May 1960 in Bad Salzflun, Germany, residing at Eckhorst 5, D-25491 Hetlingen, Germany.

The Sole Shareholder declared that the board of managers of the Company shall henceforth be composed of the following persons:

- Robert Friedman;
- John Sutherland;
- Hanns Ostmeier.

*Estimation of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-troisième jour du mois d'août,  
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

PLAY LUX EquityCo, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.846, (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Yasmin Gabriel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 août 2005.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'Associée Unique de PLAY LUX GuaranteeCo, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.847.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

116143

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 318.875,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à celui de trois cent trente et un mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 331.375,-) par l'émission de douze mille sept cent cinquante-cinq (12.755) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'intégralité des douze mille sept cent cinquante-cinq (12.755) parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'Associé Unique, représentée par Mme Yasmin Gabriel, prénommée, pour un montant total de trois cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 318.875,-), lequel montant est affecté intégralement au capital social de la Société.

Les nouvelles parts ainsi souscrites ont été payées en espèces par le souscripteur de sorte que le montant de trois cent dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 318.875,-) est à la disposition de la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution précédente, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article six paragraphe premier des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent trente et un mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 331.375,-), représenté par treize mille deux cent cinquante-cinq (13.255) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'approuver la démission de Monsieur Pierre Beissel comme gérant de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions.

L'Associé Unique a décidé de donner décharge à Monsieur Pierre Beissel pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes résolutions.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Hanns Ostmeier, directeur de gestion, né le 20 mai 1960 à Salzuflen, Allemagne, demeurant à Eckhorst 5, D-25491 Hetlingen, Allemagne.

L'Associé Unique déclare que le conseil de gérance de la Société sera désormais composé de la manière suivante:

- Robert Friedman;
- John Sutherland;
- Hanns Ostmeier.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ six mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Gabriel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, vol. 25CS, fol. 45, case 6. – Reçu 3.188,75 euros.

*Le Receveur ff.* (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

J. Elvinger.

(118877.3/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2006.

**PLAY LUX GuaranteeCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.847.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39219 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2006.

J. Elvinger.

(118882.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2006.

116144

**CLEARWIRE POLAND HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R. C. Luxembourg B 119.639.

*Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société le 1<sup>er</sup> octobre 2006*

Le gérant, après lecture de la lettre de démission de M. Stephen Liddell de sa fonction de gérant de la Société, prend acte de cette démission le 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Dès lors, le seul gérant de la Société est:

- Michael Page

Par ailleurs, Stephen Liddell, associé de la Société, a, par acte du 30 septembre 2006, cédé toutes les parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la Société, à savoir une (1) part ordinaire et une (1) part privilégiée de classe A à Michael Page, résidant professionnellement au 5808 Lake Washington Boulevard, Suite 300, Kirkland, Washington, 98033 Etats-Unis d'Amérique.

Dès lors, les associés de la Société sont:

- CLEARWIRE EUROPE, S.à r.l.;

- SOFTNET S.A.;

- Tyler Davidson;

- Roman Durka;

- Michael page.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03516. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(123024.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

**SUMA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 14.364.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(125779.6//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

**EUROPE GALAXIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 63.963.

*Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 9 novembre 2006*

1. Le siège social a été transféré de L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Messieurs Colm Smith, Dennis Bosje et Bastiaan Schreuders ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur.

3. Le nombre d'administrateurs a été réduit de quatre à trois.

4. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, avec siège social au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

5. La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 34.766, avec siège social au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

*Pour EUROPE GALAXIE S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05083. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(126765.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

116145

**MAGLEAR LIMITED S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 72.377.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour MAGLEAR LIMITED S.A.

Signature

(126127.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

---

**ALANIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 73.829.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 23 octobre 2006*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ALANIS S.A., il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de TCG GESTION S.A. de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. de sa fonction d'Administrateur et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de CAS SERVICES S.A. de sa fonction de Commissaire aux Comptes et ce avec effet immédiat;
- de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat:
  - \* M. Eric Magrini ayant pour adresse professionnelle le 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué
  - \* M. André Wilwert ayant pour adresse professionnelle le 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant qu'Administrateur
  - de nommer COMCOLUX, S.à r.l., ayant pour adresse le 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes avec effet immédiat
  - d'autoriser le conseil d'administration à nommer M. Eric Magrini en qualité d'Administrateur-Délégué de la société;
  - de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / TCG GESTION S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126143.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

---

**MGE OBJEKT BERLIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 85.036.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 26 octobre 2006*

1. M. Cristiano Ronchi et M. Stefano Stroppiana ont démissionné de leur mandat de gérant de la catégorie B.
2. M. Joseph Wallach Kaempfer a démissionné de son mandat de gérant de la catégorie A.
3. M. Gerhard Graf, administrateur de société, né le 1<sup>er</sup> mars 1967, à Eisenstadt (Autriche), demeurant à A-7111 Parnsdorf, Autriche, c/o Designer Outlet Strasse 1, a été nommé gérant de la catégorie B pour une durée indéterminée.
4. Le nombre des gérants a été réduit de quatre à deux.
5. Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour MGE OBJEKT BERLIN, S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126795.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

---

116146

**CHARTERHOUSE TowerCo IV, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 103.152.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(126778.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

---

**LE CRIQUET S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 57.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05581, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(126779.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

---

**LATCEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 84.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05571, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(126780.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

---

**O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 63.744.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 6 novembre 2006 a appelé aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et M. Eric Magrini, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Mme Monique Juncker et M. Robert Hovenier. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

- MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

La même Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- M. Eric Magrini, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

*Pour O.I.O. OVERSEAS INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A.*

MONTEREY SERVICES S.A.

Signatures

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126784.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

---

116147

**INDIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 32, rue de Mamer.

R. C. Luxembourg B 122.667.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Safet Adrovic, gérant de société, né à Pec, (Serbie-et-Monténégro), le 2 novembre 1967, demeurant à L-5825 Fentange, 25, rue Victor Feyder.

2.- Monsieur Rahman Adrovic, gérant de société, né à Kotrodic/Pec, (Serbie-et-Monténégro), le 1<sup>er</sup> octobre 1973, demeurant à L-5577 Remich, 16A, rue Wenkel.

3.- Monsieur Vahid Adrovic, serveur, né à Donja/Vrbica, (Serbie-et-Monténégro), le 17 juillet 1967, demeurant à L-4961 Clémency, 38, am Bongert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007:

**Titre I. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de INDIRA, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales de cent euros (100,- Euros) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Safet Adrovic, gérant de société, demeurant à L-5825 Fentange, 25, rue Victor Feyder, deux cent 225 vingt-cinq parts sociales, .....

2.- Monsieur Rahman Adrovic, gérant de société, demeurant à L-5577 Remich, 16A, rue Wenkel, deux cent 225 vingt-cinq parts sociales, .....

3.- Monsieur Vahid Adrovic, serveur, demeurant à L-4961 Clémency, 38, am Bongert, cinquante parts sociales, 50

Total: cinq cents parts sociales, .....

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique. Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et finira le 31 décembre 2007.

##### *Libération de parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille six cent cinquante euros.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8081 Bertrange, 32, rue de Mamer.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Rahman Adrovic, gérant de société, né à Kotrodic/Pec, (Serbie-et-Monténégro), le 1<sup>er</sup> octobre 1973, demeurant à L-5577 Remich, 16A, rue Wenkel, gérant technique, et

- Madame Françoise Bureau du Colombier, épouse Adrovic, employée, née à Chambéry, (France), le 19 mai 1971, demeurant à L-5825 Fentange, 25, rue Victor Feyder, gérante administrative.

3.- Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- Euros, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle de la gérante administrative; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Adrovic - Adrovic - Adrovic- J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2006, vol. 540, fol. 11, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2006.

J. Seckler.

(141184.3/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

116149

**JAS (MOBILE) S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg.  
R. C. Luxembourg B 109.387.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(118039.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

**CHAUSSURES DOHN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 30, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 122.668.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Monsieur Philippe Dohn, employé privé, né à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mai 1979, demeurant L-6630 Wasserbillig, 30, Grand-Rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Titre I. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de CHAUSSURES DOHN.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société a notamment pour objet le commerce de chaussures, de maroquinerie, de produits d'entretien et de tous accessoires y relatifs.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Wasserbillig.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- Euros), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- Euros) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Philippe Dohn, employé privé, demeurant L-6630 Wasserbillig, 30, Grand-Rue.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. Administration et gestion**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et finira le 31 décembre 2007.

#### *Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

#### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-6630 Wasserbillig, 30, Grand-Rue.
- 2.- Monsieur Philippe Dohn, employé privé, né à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mai 1979, demeurant L-6630 Wasserbillig, 30, Grand-Rue, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Dohn - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2006, vol. 540, fol. 3, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 décembre 2006.

J. Seckler.

(141185.3/231/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

## **COIFFURE CATHY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5426 Greiveldange, 6, Speltzegaass.

R. C. Luxembourg B 122.669.

### STATUTS

L'an deux mille six, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Madame Catherine Da Silva Gomes, maître coiffeuse, née à Madeira, (Portugal), le 12 septembre 1969, demeurant à L-5426 Greiveldange, 6, Speltzegaass.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **Titre I<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de COIFFURE CATHY, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que la vente d'articles de la branche.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Greiveldange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Catherine Da Silva Gomes, maître coiffeuse, demeurant à L-5426 Greiveldange, 6, Speltzegaass.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

#### **Titre III. Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et finira le 31 décembre 2007.

##### *Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

##### *Résolutions prises par l'Associée unique*

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-5426 Greiveldange, 6, Speltzegaass.
- 2.- Madame Catherine Da Silva Gomes, maîtresse coiffeuse, née à Madeira, (Portugal), le 12 septembre 1969, demeurant à L-5426 Greiveldange, 6, Speltzegaass, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Da Silva Gomes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2006, vol. 540, fol. 11, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2006.

J.Secker.

(141187.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

**NOVENERGIA GENERAL PARTNER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 118.571.

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre,

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVENERGIA GENERAL PARTNER S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.571, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2006, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

2) Modification afférente de l'article 10 des statuts.

3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au premier lundi du mois de février à 15.00 heures.

4) Modification afférente de l'article 11 des statuts.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1<sup>er</sup> octobre et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

L'assemblée constate que l'exercice social ayant commencé le 19 juillet 2006 prendra fin le 30 septembre 2006.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au premier lundi du mois de février à 15.00 heures.

*Quatrième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de février à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Hübsch, Ch. Dostert, J. Seckler.

116154

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2006, vol. 539, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2006.

J. Seckler.

(122354.3/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

**NOVENERGIA GENERAL PARTNER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 118.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 novembre 2006.

J. Seckler.

(122355.3/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

**PRIVATE TRUSTEES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 74.700.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 6 novembre 2006*

*Première résolution*

L'assemblée fait état de la démission des administrateurs:

- M. Bruno Agostini, banquier, demeurant au 54, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg;
- M. Costanzo Maria Vanzetti, banquier, demeurant à Carmagnola, Italie.

L'assemblée décide la nomination de deux administrateurs:

- Mme Catherine Dogat, gérante d'entreprises, avec adresse professionnelle au 23, rue du dernier Sol, L-2543 Luxembourg;
- M. Jonathan Beggato, comptable, avec adresse professionnelle au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Paolo Panico, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

*Troisième résolution*

L'assemblée, eu égard à l'échéance du mandat de M. Daniele Fre en tant que Commissaire aux Comptes, décide de nommer:

- FIDUCIAIRE LUXEMBOURG PARIS GENEVE, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 84.426, ayant son siège social au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02590. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126530.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

**BRICK-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 86.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05575, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(126781.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

116155

**FINANCE, GESTION CONSULTANT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 56.873.

*Assemblée générale extraordinaire de la société tenue à Luxembourg, le 20 octobre 2006 au siège social*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

1. De transférer le siège social du 4A, boulevard G.-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg au 205, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
2. Remplacement d'administrateur de la société:
  - Remplacement de la société TRADE CONSULTING INTERNATIONAL LTD, avec son siège social au 4, Commercial Centre Square, P.O. Box #71, Alofi Niue par Monsieur Philippe Clesse, chimiste, demeurant à B-6760 St Remy-Virton, 48, rue de Remy-Virton (Belgique);
2. Renouvellement des mandats des administrateurs de la société:
  - Renouvellement de mandats d'administrateur et administrateur-délégué de Monsieur Bisenius Edgar, demeurant au 15A, boulevard G.-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg;
  - Renouvellement de mandat d'administrateur de la société BECOFIS, S.à r.l., Bureau Européen de Comptabilité et de Fiscalité, avec son siège social à 205, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
3. Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes:
  - Renouvellement de mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Kundler Dieter, demeurant à 37, rue Emmanuel Servais, L-7565 Mersch.

*Le bureau*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06819. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(123260.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

**RODABELVUE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 98.344.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05452, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(125850.6//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

**DWS BONUS BASKET 2006, Fonds Commun de Placement.**

Der Investmentfonds DWS BONUS BASKET 2006 wird planmäßig zum Laufzeitende 28. Dezember 2006 aufgelöst.  
Luxemburg, im Dezember 2006.  
DWS INVESTMENT S.A.

(04583/673/7)

**PLASTIFLEX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 38.182.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui devrait se tenir au siège social de la société, le 24 janvier 2007 à 9.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant les comptes annuels au 31 décembre 2005;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'entreprises relatif aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005;
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
4. Affectation du résultat au 31 décembre 2005;
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

I (04535/799/19)

*Le Conseil d'Administration.*

116156

**WHITTAKER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 90.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du 18 janvier 2007 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2005;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

I (04595/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**BEARBULL SELECTOR, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 114.340.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 18 janvier 2007 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (04596/584/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**COMGEST PANDA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 58.116.

The Board of Directors of COMGEST PANDA is hereby pleased to invite you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

that will be held on *January 15, 2007* at 11.00 a.m. at the Registered Office of the Company for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the financial statements as at September 30, 2006.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on September 30, 2006.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

The Shareholders are aware that no quorum is needed for the meeting to pass a valid resolution. Resolutions will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented.

Registered Shareholders have to inform the Board of Directors of the Company by mail of their intention to attend the Meeting at least five business days prior to the date of the Meeting.

Registered Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed, dated and signed proxy form no later than five business days prior to the date of the Meeting to Ms. Christelle Vaudémont, CACEIS BANK LUXEMBOURG, at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (fax: 00352 47 67 49 08).

Proxy forms can be obtained from the Registered Office of the Company.

The annual report as at September 30, 2006 can be obtained from the Registered Office of the Company.

I (04597/755/27)

The Board of Directors.

**DEXIA LUXPART, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.211.

Les actionnaires de DEXIA LUXPART sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 15 janvier 2007 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2006; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (04598/755/22)

Le Conseil d'Administration.

**COMPAGNIE FINANCIERE FRANÇAISE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 45.245.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg, le 5 janvier 2007 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2005;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (04498/317/15)

Le Conseil d'Administration.

**ADD+ Funds, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 80.495.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Sicav ADD+FUNDS ein, die sich am 8. Januar 2007 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.

*Tagesordnung:*

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

- Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlage.
- Ernennung der Geschäftsführer.

Um an der Ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz der Gesellschaft oder bei einer der nachstehenden Banken hinterlegt haben:

Luxemburg: BANQUE DE LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
14, boulevard Royal  
L-2449 LUXEMBOURG  
Schweiz: Bank Julius Bär & Co. AG  
Bahnhofstrasse 36  
Postfach  
CH-8010 Zürich

Das Beschluss über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangt ein Anwesenheitsquorum von 50% und wird mit einer Mehrheit von 2/3 der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst.  
II (04557/755/27)

Der Verwaltungsrat.

**CHEFICOMIN, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 7.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 9 janvier 2007 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Chaque actionnaire devra, pour être admis à l'assemblée, effectuer le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.  
II (04537/534/17)

Le Conseil d'Administration.

**APOLLO GLOBAL DERIVATIVES SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 69.863.

Der Verwaltungsrat lädt die Aktionäre zu der

**JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre ein, die am 8. Januar 2007 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, mit der folgenden Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Genehmigung des Berichtes des Verwaltungsrates und des Berichtes des Wirtschaftsprüfers für das am 30. Juni 2006 beendete Geschäftsjahr
2. Genehmigung der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2006 beendete Geschäftsjahr
3. Entscheidung über die Verwendung des Jahresergebnisses für das am 30. Juni 2006 beendete Geschäftsjahr
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
5. Satzungsgemäße Ernennung
6. Verschiedenes

In Übereinstimmung mit den Statuten der SICAV und dem Luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915, benötigen die Entscheidungen über Punkte der Tagesordnung nicht die absolute Mehrheit der Stimmen. Entscheidungen können durch einfache Mehrheit der anwesenden bzw. vertretenen Aktionäre getroffen werden.

*Bedingungen zur Teilnahme an der Versammlung*

Alle Aktionäre haben das Recht, an der Generalversammlung teilzunehmen und abzustimmen, indem sie der Gesellschaft an ihrem Sitz (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration APOLLO GLOBAL DERIVATIVES SICAV) bis zum 5. Januar 2007 ihre Eigenschaft als Aktionär nachweisen und ihre Teilnahmeabsicht bestätigen. Jeder Aktionär hat die Möglichkeit, einer beliebigen Person eine Vollmacht zu erteilen, um sich auf der Versammlung vertreten zu lassen. In diesem Fall ist ein Vollmachtsvordruck am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Damit die Vollmacht gültig ist, muss sie ausgefüllt und unterschrieben bis spätestens zum 5. Januar 2007 am Sitz der Gesellschaft eingegangen sein.

Die Personen, die als Aktionäre oder als Bevollmächtigte an der Versammlung teilnehmen, müssen dem Vorsitzenden eine Bescheinigung der Blockierung der Aktien vorlegen, die sie persönlich oder aufgrund einer Vollmacht im Register einer Depotstelle oder im Register der SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, halten.

II (04558/755/33)

Der Verwaltungsrat.

116159

**MULTIPLE MANAGERS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 53.934.

—

The Shareholders of MULTIPLE MANAGERS SICAV (the «Company») are kindly invited to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the Shareholders of the Company which will take place at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on 8th January 2007 at 3.00 p.m. (Luxembourg time).

*Agenda:*

The purpose of such meeting is considering and voting upon the following agenda:

1. Amendment of article 3 of the Articles of Incorporation so that the first sentence is to read as follows:  
«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets referred to in Article 41, paragraph (1) of the law dated 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investment (hereinafter the «law of 20 December 2002»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.»
2. Replacement of the reference to the law of 30 March 1988 or to the Law by the law of 20 December 2002 throughout the Articles of Incorporation
3. Insertion of titles in article 5 of the Articles of Incorporation
4. Insertion of a new sixth paragraph in article 5 of the Articles of Incorporation
5. Amendment of the next paragraph in article 5 of the Articles of Incorporation
6. Insertion of a new paragraph below the second paragraph under new title «Termination and amalgamation of Sub-Funds» in article 5 of the Articles of Incorporation
7. Insertion of a new paragraph before the last paragraph in article 5 of the Articles of Incorporation
8. Insertion of a new last paragraph in article 6 of the Articles of Incorporation
9. Deletion of the end of the first sentence in article 10 of the Articles of Incorporation
10. Amendment of seventh paragraph in article 14 of the Articles of Incorporation
11. Insertion of a new last paragraph in article 14 of the Articles of Incorporation
12. Amendment of article 16 of the Articles of Incorporation by adding «money market instruments» to «transferable securities» and «Eligible Money Market Instruments» to «Eligible Transferable Securities» throughout this article 16 of the Articles of Incorporation
13. Amendment of the meaning of an «Eligible State» in fourth paragraph in article 16 of the Articles of Incorporation
14. Amendment of sixth paragraph in article 16 of the Articles of Incorporation
15. Insertion of three paragraphs after eighth paragraph in article 16 of the Articles of Incorporation
16. Amendment of second last paragraph in article 21 of the Articles of Incorporation
17. Insertion of an indent f) in article 22 of the Articles of Incorporation
18. Insertion of an indent 5) in point A. of article 23 of the Articles of Incorporation before current and last indent 5)
19. Deletion of second and last sentence of the paragraph preceding point E. in article 23 of the Articles of Incorporation
20. Insertion of a second paragraph in article 24 of the Articles of Incorporation
21. Deletion of the end of the sentence in article 25 of the Articles of Incorporation
22. Insertion of a new article 27 after article 26 of the Articles of Incorporation
23. Appointment of Mr. Ilias Georgopoulos as Director, subject to the approval of the Supervisory Commission of the Financial Sector, for a period ending on the date of the next annual general meeting to be held in April 2007 or until his successor is appointed

The resolutions 1 to 22 above require a quorum of 50% of the Shares issued and outstanding. These resolutions will be validly made at a majority of two thirds of the votes expressed by the Shareholders present or represented and voting at the meeting.

The resolution 23 above requires no quorum and will be validly made at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented and voting at the meeting.

The new text of the Articles of Incorporation and proxy forms are available at the registered office of the Company during normal business hours.

Duly signed proxy form should be received not later than 10.00 a.m. (Luxembourg time) on 6th January 2007 at the registered office of the Company, for the attention of Mrs. Anne Mélignon.

II (04559/755/55)

*The Board of Directors.*

**SINOPIA GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 64.246.

—

The shareholders are hereby invited to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders, which will take place on January 8, 2007 at 4.00 p.m. at the registered office of the above mentioned SICAV with the following agenda:

116160

*Agenda:*

Amendment of the Articles of Incorporation as follows:

1. Submission of the SICAV to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.
2. The modification of Article 3 as follows: «The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment («the 2002 Law») within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the Board («the Board») with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.  
The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the Law.»
3. The modification of Article 15 specifies the eligible investment of the SICAV and the modifications of Article 27 and 28 concern the liquidation and merger modalities.
4. Incidental Modifications of the Articles 5, 6, 9, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26 and 30.
5. Adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

Decisions on all the items on the agenda requires a quorum of 50%. They will be taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on January 4, 2007 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.  
II (04563/755/29)

*The Board of Directors.*

**SINOPIA MULTI INDEX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 63.832.

The shareholders are hereby invited to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders, which will take place on *January 8, 2007* at 4.30 p.m. at the registered office of the above mentioned SICAV with the following agenda:

*Agenda:*

Amendment of the Articles of Incorporation as follows:

1. Submission of the SICAV to the Law of December 20th, 2002 related to undertakings in collective investment.
2. The modification of Article 3 as follows: «The exclusive aim of the SICAV is to invest its funds in transferable securities authorised under Part I of the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment («the 2002 Law») within the framework of the investment strategy and restrictions decided upon by the Board («the Board») with the aim of diversifying investment risks and allowing its shareholders to profit from its portfolio management.  
The SICAV may take any measures and carry out any transactions which it judges necessary to accomplish its aim in the widest sense of the Law.»
3. The modification of Article 15 specifies the eligible investment of the SICAV and the modifications of Articles 27 and 28 concern the liquidation and merger modalities.
4. Incidental Modifications of the Articles 5, 6, 11, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26 and 30.
5. Adoption of the co-ordinated version of the Articles of Incorporation in accordance with the modifications mentioned here above.

Decisions on all the items on the agenda requires a quorum of 50%. They will be taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on January 4, 2007 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.  
II (04564/755/29)

*The Board of Directors.*